

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-351

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-351

**Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'Eau - Appel à projets années 2016- 2018 -
Convention - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 (n°2016-0821), Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2016-2018, le 19 décembre 2016, avec une date limite de réception des dossiers fixée au 3 février 2017. Le montant de cet appel à projets est de 340 000 euros.

26 dossiers au total ont été réceptionnés (émanant de 26 associations) pour des projets situés essentiellement sur le continent africain, en Asie et dans les Caraïbes. 25 dossiers ont été déclarés admissibles, pour un montant total de subvention sollicité de 827 301 euros.

Pour instruire les dossiers et assurer le suivi des projets, le comité de sélection créé lors de l'appel à projets précédent s'est réuni le 10 mars 2017. Ce comité est composé d'experts ou de professionnels des relations internationales et coprésidé par Madame Anne-Lise Jacquet, Vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement et aux risques inondation, et par Michel Vernejoul, Conseiller métropolitain en charge délégué aux Relations Internationales.

Chaque dossier a fait l'objet d'une double analyse (dont une analyse technique) sur la base de critères figurant dans le règlement. Une attention particulière a notamment été portée :

- à l'implantation du siège des porteurs de projets sur le territoire de Bordeaux Métropole, en Gironde et Nouvelle-Aquitaine,
- à leur ancrage auprès de partenaires à l'étranger,
- à leur expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A noter également qu'un partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne a été conclu permettant le versement d'une subvention par l'agence équivalente à celle versée par Bordeaux Métropole.

Après discussion et débat, ce sont 11 projets répondant aux critères de sélection que les membres du comité de sélection ont retenu.

2 de ces projets ne seront pas financés par Bordeaux Métropole pour la totalité de la subvention demandée (il leur sera suggéré de demander un cofinancement à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, car ils ne l'ont pas encore pas fait).

Le montant total des subventions attribuées s'élève à **337 037 euros**.

La liste des projets retenus est la suivante :

projet 1 : Maroc - « Réparation de canalisations, reconstruction d'un bassin de rétention, rénovation d'un abreuvoir, reconstruction d'un terrassement dans les villages d'Ain Gharbaoui et Ait Mouloud » présenté par le **Carrefour des Cultures, de Cenon** pour un budget prévisionnel total de 14 580 euros dont **3 500 euros** de subvention demandée,

projet 2 : Guinée Bissau - « Construction de 3 puits dans le département de Canchungo. Promotion de l'hygiène et contrôle hebdomadaire sur la consommation et les installations », présenté par **AGIR abcd Aquitaine, de Cestas** pour un budget prévisionnel total de 50 060 euros dont **18 750 euros** de subvention demandée,

projet 3 : Burkina Faso - « Réalisation de 4 forages avec pompes à motricité manuelle avec reboisement des abords. Campagnes de sensibilisation sur l'hygiène et la prévention des maladies hydriques », présenté par **l'association pour le développement économique et social en Afrique, de Paris** pour un budget prévisionnel total **78 317 euros** dont 25 000 euros de subvention demandée et 12 500 euros attribués,

projet 4 : RDCongo - « Soutien de deux structures de santé, l'une à Linzollo, l'autre à Enyellé. Installation de deux points d'accès à l'eau potable qui serviront aussi à la population locale. Formations aux bonnes pratiques de l'hygiène », présenté par **l'Amour vivant, de Belin-Beliet** pour un budget prévisionnel total de 86 458 euros dont **25 000 euros** de subvention demandée,

projet 5 : Sénégal - « Travaux d'installations sanitaires dans les concessions (latrines à fosse ventilée). Sensibilisation et formation à l'hygiène et à l'assainissement », présenté par **l'association de coopération entre acteurs du développement, de Toulouse** pour un budget prévisionnel total de 80 000 euros dont **31 000 euros** de subvention demandée, après insertion d'un volet eau potable après préconisation du Comité de suivi du 10 mars 2017,

projet 6 : Maroc - « Equipements de base dans le milieu scolaire dans la région de Safi, avec en particulier la sensibilisation à l'hygiène » présenté par **Le Partenariat, de Lille** pour un budget prévisionnel total de 172 521 euros dont **40 000 euros** subvention demandée,

projet 7 : Birmanie - « Amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la ville de Magway, rénovation d'un réservoir sur tour et rénovation de 800 mètres de canalisations notamment, présenté par le **Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET), de Nogent-sur-Marne** pour un budget prévisionnel total de 252 847 euros dont **42 063 euros** de subvention demandée,

projet 8 : Togo - « Extension du réseau d'adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Gbatopé. Construction de 7 bornes fontaines », présenté par **Hydraulique sans frontières, de Chambéry** pour un budget prévisionnel total de 117 448 euros dont **44 224 euros** de subvention demandée,

projet 9 : Mali - « Mise en place d'un service public d'alimentation en eau potable et assainissement pour le village de Bidadji. Création d'une adduction d'eau par la réalisation d'un forage complémentaire », présenté par **Afrique Amitié, de Villenave d'Ornon** pour un budget prévisionnel total de 167 837 euros dont **45 000 euros** de subvention demandée,

projet 10 : Tchad - « Renforcement des acteurs du service public de l'eau par une ONG sur place ; gestion des boues et apport d'outils de contrôle et formation en matière d'assainissement, à Moundou » présenté par **Initiative Développement, de Poitiers**, pour un budget prévisionnel total de 669 955 euros dont **50 000 euros** de subvention demandée,

projet 11 : Burkina Faso - « 10 forages avec des pompes à motricité humaine construits et 10 rénovés. Aménagement de 400 latrines et de 400 dispositifs de lavage de mains », présenté par **Morija France, d'Evian-les-Bains** pour un budget prévisionnel total de 295 042 euros dont **50 000 euros** de subvention demandée et 25 000 euros d'attribués.

La formalisation se fera à la signature d'une convention entre le porteur du projet et Bordeaux Métropole.

Ces conventions préciseront :

- les modalités d'attribution des subventions,
- les conditions de suivi et de contrôle de la réalisation des projets,
- les modalités d'évaluation de l'impact des projets,
- les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115.1.1,

VU l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant N°9 du 21 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 (n°2016-0821), validant le lancement d'un appel à projets de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour les années 2016-2018,

VU l'avis rendu par le comité de sélection de Bordeaux Métropole le 10 mars 2017, retenant 11 projets pour lesquels seront menées des actions de solidarité internationale.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a souhaité relancer le dispositif Oudin-Santini dans le domaine de la solidarité internationale eau et assainissement,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux organismes précités et dont la liste récapitulative est présentée en annexe 1 à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, en vue de la réalisation des projets mentionnés en annexe 1, et dans la limite des montants ainsi définis, à signer les conventions bipartites avec chacune des associations concernées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal - chapitre 67 – article 6745 – fonction 732.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

ANNEXE 1 :

Tableau des projets retenus

Nom du porteur	Pays projet	Montant attribué par Bordeaux Métropole
Carrefour des Cultures	Maroc	3 500 €
AGIR abcd Aquitaine	Guinée Bissau	18 750 €
Association pour le développement économique et social en Afrique	Burkina Faso	25 000 demandés 12 500 € attribués
L'amour vivant	République démocratique du Congo	25 000 €
Association de coopération entre acteurs du développement	Sénégal	31 000 €
Le Partenariat	Maroc	40 000 €
Groupement de Recherche et d'Echanges Technologiques - GRET	Birmanie	42 063 €
Hydraulique sans frontières	Togo	44 224 €
Afrique Amitié	Mali	45 000 €
Initiative Développement	Tchad	50 000 €
Morija France	Burkina Faso	50 000 € demandés 25 000 € attribués
Total subvention Bordeaux métropole		337 037 €



Annexe 2

Appel à projets 2016-2018

« Actions de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

Annexe 2 à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016

REGLEMENT

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	p 2
2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets	p 2
2a. Structures pouvant soumissionner	p 2
2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet	p 2
3. Critères d'éligibilité des projets	p 2
3a. Critères géographiques	p 2
3b. Critères généraux	p 3
3c. Règles d'intervention budgétaires.....	p 3
4. Modalités d'instruction des projets	p 4
5. Quand et comment répondre à cet appel à projets	p 5
5a. Date limite d'envoi du dossier	p 5
5b. Pièces constitutives du dossier	p 5
- Eléments à renseigner en ligne	p 5
- Eléments à joindre au dossier (format pdf)	p 5
5c. Transmission du dossier	p 5
5d. Contact pour tout renseignement complémentaire	p 6

Date limite de réception des dossiers complets (voie électronique) :
Vendredi 03 février 2017 à 18h00

1. Contexte et Objectifs

En 2012, près de 800 millions de personnes dans le monde n'avaient toujours pas accès à une eau potable, selon un rapport des Nations unies. Un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) était de réduire de moitié ce chiffre pour 2015. Cependant, à cette date, 2,4 milliards de personnes utilisaient encore des services d'assainissement non améliorés.

Depuis 2005, les collectivités locales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international, notamment dans le domaine de l'eau.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole lance un nouvel appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2016-2018, d'une enveloppe totale de 340 000 €.

Les projets répondant à cet appel devront viser à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie des populations concernées, de façon pérenne et selon les critères développés dans les chapitres suivants.

2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

2a. Structures pouvant soumissionner

- **en priorité, les associations** (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales),
- puis seront examinés les projets émanant des établissements publics et des collectivités territoriales,
- être domiciliée en France, de préférence en Nouvelle Aquitaine et sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de son dossier.

2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays d'intervention,
- disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation,
- présenter des compétences et expériences dans le domaine de la gestion de projets d'aide au développement dans les pays en développement,
- présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations de projets ou d'ouvrages dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,
- ne soumettre **qu'un seul et unique projet** dans le cadre de cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité des projets

3a. Critères géographiques (cf. doc. annexe)

Les projets peuvent être menés dans tous les pays en développement ou en transition.

Une **priorité** sera donnée :

- aux pays cités dans l'annexe à ce règlement,
- aux pays avec lesquels Bordeaux Métropole a des accords de coopération décentralisée signés ou en cours (Mexique, Inde, Cameroun, Turquie notamment),
- aux régions qui ne bénéficient pas déjà d'autres actions d'aide internationale au développement dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les projets proposés dans d'autres pays pourront également être examinés.

Les Etats membres de l'Union européenne seront également éligibles, une attention particulière étant accordée aux nouveaux entrants (après 2003).

Les projets doivent concerner un territoire identifié, de préférence "urbain" (par exemple un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.).

Sont inéligibles les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

Sécurité : Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

3b. Critères généraux

Sont éligibles, les projets visant en priorité à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, conformément aux objectifs du millénaire en matière d'accès à l'eau potable et de l'assainissement. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention **n'excédera pas 18 mois**. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme.

Chaque projet retenu devra débuter au plus tard trois mois après le versement de la subvention, et au plus tôt le mois du versement de la subvention de Bordeaux Métropole.

Le projet et ses actions doivent :

- répondre à une demande clairement identifiée de la zone concernée (en annexe de ce règlement),
 - présenter un caractère d'intérêt général,
 - rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement,
 - être cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne, et avec les politiques locales quand elles existent, et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région,
 - faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement :
- **un courrier** des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra être joint au dossier,
- mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...):
- **un courrier** du ou des partenaire(s) local (locaux) étranger(s) - ou une convention de partenariat, si elle existe – devra être joint au dossier. Ce courrier (ou cette convention) doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
- viser la durabilité de l'action grâce à la pertinence du diagnostic (par rapport aux besoins et à la mise en place d'un dispositif par lequel les populations locales seront associées à la gestion, à la fourniture - quand cela est possible -, à l'entretien et au renouvellement des équipements après leur achèvement),
 - mesurer cette durabilité par des indicateurs d'impact et des dispositifs d'évaluation, fondés sur la transparence, en liaison avec les autorités des pays bénéficiaires des actions menées,
 - prévoir la mise en place d'un plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet,
 - comporter un volet formation sur l'amélioration du service public de l'eau et de sa gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène et de santé,
 - présenter un intérêt local pour Bordeaux Métropole, au-delà de leur action d'aide au développement à l'étranger :
- Il s'agira, a minima, d'une **restitution du projet** menée auprès des différents publics de Bordeaux Métropole, expliquant son intérêt, ses impacts (ex. : conférences à destination du grand public, interventions dans des écoles pour sensibiliser au problème de l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet en particulier...). Cette action devra être prise en compte dans le budget total prévisionnel du projet.

Bordeaux Métropole encourage également les structures soumissionnaires à soutenir, dans leur projet, les valeurs qu'elle défend telles que le respect de la nature, l'égalité homme-femme, l'inscription de la laïcité dans ses actions.

3c. Règles d'intervention budgétaires

La subvention de Bordeaux Métropole :

- n'est pas accordée à titre général mais affectée à un projet identifié et défini,

- ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- peut être accordée pour un montant minimum de 15% et un montant maximum de **40% du budget total prévisionnel** du projet, et **ne peut dépasser 50 000 €**.
- peut être accordée si les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet participent à hauteur de 5% minimum du budget total prévisionnel, soit à travers une aide financière, soit en ressource valorisée,
- peut concerner une demande pour un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant le versement de la subvention (à partir d'août ou septembre 2017). Aucune dépense déjà réalisée avant cette date ne sera éligible.

Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Les frais administratifs : ils ne pourront excéder 5% du budget total prévisionnel,
- Les salaires et valorisation des salaires sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet et personnels locaux, du pays dans lequel se déroule le projet devra être indiquée dans le budget total prévisionnel à joindre au dossier de demande de subvention (10 % maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de déplacement (transports internationaux en classe économique, et locaux, hébergement, restauration) : ils ne doivent pas excéder 15% du budget total prévisionnel,
- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
- Les frais de sensibilisation à l'hygiène (formation, éducation : 10% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Le financement d'une étude de faisabilité préalable/diagnostic (10% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation à la fin du projet (5% minimum du budget total prévisionnel),
- Autres dépenses particulières soumises, au préalable, à l'autorisation de Bordeaux Métropole.

4. Modalités d'instruction des projets

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à Bordeaux Métropole, dans le cadre de la procédure d'enregistrement par voie électronique, **entre 20 janvier et le 3 février 2017.**

Ils seront instruits par la Direction des relations internationales (DRI). La sélection portera sur un nombre limité de projets qui seront analysés à l'appui de la **grille de critères** suivante :

Critères d'éligibilité	Poids %
Forme juridique et lieu du siège de la structure porteuse du projet (cf. 2 a)	15
Autres critères concernant la structure (ancienneté, expérience, recherche de co-financement... etc.) (cf. 2b.)	5
Zone géographique de déroulement du projet (cf. 3b)	15
Critères généraux concernant le projet (cf. 3a)	40
Dépenses éligibles – utilisation de la subvention (cf. 3c)	15
Evaluation (plus l'évaluation est précise, plus la note maximale peut être atteinte)	10
Total	100

Un Comité de sélection et de suivi, sera chargé de sélectionner et d'auditionner le cas échéant les porteurs de projets. Le Comité proposera ensuite au Conseil de Métropole de les entériner.

Les soumissionnaires, retenus ou pas, seront informés par courrier officiel **au plus tard le 12/07/2017.** Pour les dossiers non retenus, un courrier motivant le refus sera adressé au demandeur par la DRI de Bordeaux Métropole.

Les conventions avec les structures retenues seront signées après délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, et les fonds seront versés à partir d'août-septembre 2017.

5. Quand et comment répondre à cet appel à projet

5a. Date limite d'envoi du dossier

Envoi des dossiers possible à partir du 20 janvier 2017.

Date limite de réception des dossiers complets : vendredi 03 février 2017 à 18h00.

5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention de Bordeaux Métropole est composé des éléments suivants :

- **Le formulaire de demande de subvention à renseigner en ligne**
(profil de la structure porteuse du projet)
 - **Les documents type à télécharger à partir du formulaire en ligne, à compléter et à joindre au formulaire (format pdf)**
 - le modèle de chronogramme,
 - le modèle de tableau contenu du projet et objectifs détaillés,
 - le modèle de budget total prévisionnel type
 - **Les pièces à joindre au dossier (format pdf)**
 - une **lettre datée et signée du représentant légal** de la structure porteuse du projet à l'attention du Président de Bordeaux Métropole, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,
 - une **cartographie** de la localisation du projet,
 - un **courrier des autorités locales** décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet,
 - un **courrier du ou des partenaire(s) local (locaux) étranger(s)** - ou une convention de partenariat, si elle existe. Ce courrier (ou cette convention) doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - les **états financiers** du dernier exercice connu et le budget annuel prévisionnel de la structure,
 - une **lettre de recommandation** faisant notamment suite à la mise en place d'un précédent projet (non obligatoire),
 - un RIB,
- Pour les associations : les statuts de la structure porteuse du projet,
 l'extrait du Journal Officiel publiant la création.

5c. Transmission du dossier de demande de subvention

- Le formulaire doit être complété directement sur le site de Bordeaux Métropole : www.bordeaux-metropole/solidarite-eau
- L'ensemble des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être joint à la fin du remplissage de votre formulaire en ligne, sans quoi vous ne pourrez pas valider votre dossier de demande de subvention à Bordeaux Métropole.
- La validation finale et l'envoi de votre dossier complété en ligne se fera en appuyant sur la touche « envoyer » en bas de votre écran en fin de chapitre 11. Alors un message de fin apparaîtra sur votre écran vous remerciant d'avoir répondu à l'appel à projets de Bordeaux Métropole. La date et l'horaire de soumission seront enregistrés. Vous aurez la possibilité d'imprimer votre formulaire complété.
- Vous recevrez un courriel accusant réception de votre dossier à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire sous la rubrique « coordonnées du responsable du projet ».
- Bordeaux Métropole reviendra vers chaque porteur de projet, après étude du dossier.

**Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.
Aucun support papier ne sera recevable.
Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.
Le non respect de ces éléments entraînera le refus du dossier**

5d. Contact pour tout renseignement complémentaire

Bordeaux Métropole
Direction des relations internationales
Marie-Pierre Labadie-Devin
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex
+33 (0)5 57 20 70 62
projeteausolidarite@bordeaux-metropole.fr

NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :
« Appel à projets Solidarité internationale eau 2016-2018 »

La subvention de Bordeaux Métropole est plafonnée à 50 000 € par projet, représentant 40% maximum du budget global du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements*.

***Cofinancement possible avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne :**

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'associe à Bordeaux Métropole pour apporter un soutien financier aux candidatures retenues. Les organismes soumissionnaires pourront déposer un dossier à l'Agence de l'eau Adour-Garonne (avant le 3/02/17) et ainsi solliciter dans leur plan de financement prévisionnel une subvention d'un montant équivalent à la subvention demandée à Bordeaux Métropole."

Pour effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, aller sur ce lien : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/demande-d-aide/demande-d-une-aide-action-de-sensibilisation.html>

Important : bien mentionner la référence : « [Appel à projets Bordeaux Métropole 2016-2018](#) » auprès de l'Agence de l'eau.

Annexe au règlement :

Zones géographiques prioritaires

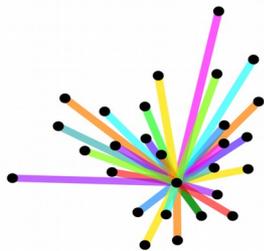
Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement ne reconnaît plus de zones prioritaires systématiquement par pays depuis juillet 2013.

Il a défini des zones géographiques où les besoins d'apport en eau potable et en assainissement ont un caractère d'urgence : les pays les plus pauvres (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo, Sénégal), les pays d'Afrique sub-saharienne, les pays voisins de la France du sud et de l'est de la Méditerranée, les pays en crise et en sortie de crise.

En ce qui concerne l'appel à projets Solidarité internationale eau de Bordeaux Métropole, des actions proposées dans d'autres pays peuvent être étudiées, selon leur pertinence.

Les villes avec lesquelles Bordeaux Métropole a ou est susceptible d'avoir des accords de coopération (en Inde, au Mexique, au Cameroun, et en Turquie (en cours) sont également prioritaires.

Les membres de l'Union européenne sont également éligibles, les nouveaux entrants (après 2003) étant prioritaires.



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Annexe 3
Appel à projets 2016-2018
**« Actions de solidarité internationale dans le
domaine de l'eau »**



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

ENTRE :

Bordeaux Métropole, représenté par sa Vice-présidente, **Madame Anne-Lise JACQUET**, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération N° **XXXXX** du Conseil métropolitain du 19 mai 2017, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

ET

Le Porteur de projet :

représenté par **M.**

Titre :

ayant son siège au

et désigné ci-après par le « **Porteur de projet** ».

Vu l'avenant n°9 du Contrat de Concession du service de l'Eau, du 21 décembre 2012, et son article 18 bis,

Vu l'avis formulé par le Comité de Sélection en séance le vendredi 10 mars 2017,

Vu la délibération N° **XXXX** du 19 mai 2017 de Bordeaux Métropole,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Suite à un appel à projets de Solidarité Internationale dans le domaine de l'eau pour l'affectation d'une enveloppe de 340 000€ pour les années 2016-2018, le Comité de Sélection de Bordeaux Métropole a ainsi retenu en séance le 10 mars 2017, après examen des projets proposés, 11 projets, pour un montant total de 337 037€, dont celui de :

Titre du projet : «

»

Localisation du projet [pays] :

Une subvention sera donc versée par Bordeaux Métropole pour la mise en oeuvre de ce projet selon les conditions générales et les conditions particulières énoncées ci-après.

A - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de versement de la subvention accordée au « **Porteur de projet** » en vue d'aider à la mise en oeuvre du projet ci-avant désigné, ainsi que les conditions de suivi et de contrôle de réalisation du projet et les modalités d'évaluation de l'impact du projet.

Toute modification éventuelle du projet initial devra être notifiée à Bordeaux Métropole qui sollicitera l'accord écrit de son Comité de sélection.

ARTICLE 2 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LE « PORTEUR DE PROJET »

2.1. Le « **Porteur de projet** » déclare :

- a) qu'il a la personnalité juridique, qu'il est un organisme à but non lucratif et qu'il a la capacité de recevoir des libéralités. Il est tenu de fournir à Bordeaux Métropole sur simple demande, les pièces justifiant sa constitution régulière et les pouvoirs de ses administrateurs.
- b) que les projets, objets de cette convention, présentent essentiellement un intérêt local et en particulier que l'initiative vient de ses partenaires locaux, répondant à un besoin clair des bénéficiaires du projet auquel ces derniers participent, autant que possible, à tous les stades de la conception, de la réalisation, et, après achèvement, à la gestion du projet, l'un des objectifs premiers de tous les projets de l'espèce étant d'accroître les capacités de développement propres du partenaire local,
- c) qu'il est seul responsable, à l'égard du Comité de Sélection de Bordeaux Métropole, de la bonne réalisation des projets, objets de cette convention, de leur efficacité, de tous les aspects financiers ainsi que de l'aptitude et des qualifications du personnel chargé de sa réalisation,
- d) que tous les équipements nécessaires à la pérennité et au bon fonctionnement des réalisations liées au projet (matériaux, matériels, biens immobiliers), achetés avec la participation objet de la présente convention, resteront la propriété du partenaire local du « **Porteur de projet** », lequel ne peut être un particulier,
- e) que tous les équipements et matériels nécessaires à la bonne réalisation du projet (véhicules, compresseurs, groupes électrogènes, portiques, pompes, outillage, etc...) resteront la propriété du « **Porteur de projet** » ; ils pourront éventuellement être utilisés pour de nouveaux projets.
- f) Pendant l'exécution des travaux, ces équipements ne pourront être l'objet de quelconques réquisitions et ce pour quelques périodes que ce soit.

2.2. Le « **Porteur de projet** » s'engage :

- a) à fournir les données et renseignements le concernant, visés notamment au paragraphe 2.1.a,
- b) à communiquer la liste des autres partenaires éventuels ainsi que le montant de leur contribution dans le cofinancement dudit projet,
- c) à contracter dans les meilleurs délais une convention de mise en oeuvre du projet avec les partenaires locaux, bénéficiaires du projet,
- d) à n'utiliser les fonds perçus que dans l'intérêt du projet et des populations bénéficiaires et ainsi à assurer en toute transparence l'information sur l'utilisation de la subvention.

2.3. Dans le cas où la durée des travaux serait supérieure à une année, Bordeaux Métropole pourra demander au « **Porteur de projet** » une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents permettant de connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1. La subvention de Bordeaux Métropole est :

- versée par virement administratif de Bordeaux Métropole, en deux fois :

- 80% du montant à la signature de la convention par le président de Bordeaux Métropole ou son représentant, et à la remise à Bordeaux Métropole de l'ensemble des conventions signées par les autres co-financeurs prévus dans le budget prévisionnel (ou plan de financement), joint en annexe, et sur présentation d'une facture d'un montant correspondant. Il est important de souligner que compte-tenu des délais administratifs, le paiement de cet acompte ne pourra être effectif que dans le courant de l'été 2017.
 - 20% (ou solde proratisé le cas échéant) à la fin de l'action et sur présentation du rapport final visé à l'article 4 et du décompte final des dépenses, et sur présentation d'une facture du solde.
- 3.2. Au cas où le projet serait réalisé pour une somme inférieure au coût initial estimé, le « **Porteur de projet** » rembourse à Bordeaux Métropole la différence non utilisée (au prorata). La participation réelle sera octroyée au vu du décompte définitif des dépenses. La somme correspondante sera alors présentée au Comité de Sélection de Bordeaux Métropole afin de définir les modalités d'utilisation ultérieures.
- 3.3. **Bordeaux Métropole ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention** et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :
- les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
 - les critères de sélection et notamment les règles budgétaires (plafonds et seuils) stipulés dans le règlement de l'appel à projets ne sont pas respectés,
 - le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

ARTICLE 4 - RAPPORTS RELATIFS AU PROJET

- 4.1. Pendant toute la durée de la présente convention, le « **Porteur de projet** » devra informer Bordeaux Métropole de l'état d'avancement du projet. Cette information devra lui être transmise deux fois par an, selon un calendrier à convenir en fonction des réunions du Comité de sélection de Bordeaux Métropole.
- 4.2. A la demande du Comité de Sélection de Bordeaux Métropole, une fois par an le « **Porteur de projet** » pourra être amené à présenter l'avancement du projet devant le Comité de Sélection de Bordeaux Métropole.
- 4.3. En cas de programme pluriannuel, le « **Porteur de projet** » s'engage à fournir chaque année un récapitulatif des opérations effectuées en précisant leur localisation. A la fin du programme, le « **Porteur de projet** » devra fournir un récapitulatif global des actions par année.
- 4.4. Le « **Porteur de projet** » informera immédiatement Bordeaux Métropole de toute difficulté ou de tout retard qui, dans la réalisation, serait de nature à compromettre le respect du cadre de présentation des rapports.
- 4.5. Dans un délai de six mois (au plus tard) à compter de l'achèvement des travaux du projet, objets de cette convention, le « **Porteur de projet** » remettra à Bordeaux Métropole un **rapport final technique et financier** (selon le modèle fourni), à ses frais, sous forme de fichier électronique, envoyé à l'adresse projeteausolidarite@bordeaux-metropole.fr. Ce rapport fera état de l'efficacité du projet réalisé du point de vue technique, économique, social et humanitaire ; il sera axé sur les deux aspects clés que sont l'implication de la population et la viabilité du projet.
- Il inclura les documents suivants :
- a) **un compte rendu technique, illustré, daté et signé** par le représentant légal du porteur. Ce compte rendu doit présenter un rapport annuel de suivi et décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, l'implication réelle du partenariat local, le bilan de l'action, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus. Ce compte rendu peut être accompagné de tout document, photo et/ou tout autre support d'information jugé utile pour la bonne compréhension de l'action réalisée.
 - b) **le relevé des recettes perçues** au titre du projet,
 - c) **un compte rendu financier**, avec la présentation annuelle des comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes du Porteur de projet. Toutes les pièces justificatives : factures,

rapports d'experts... , relatives au projet devront être fournies. Le relevé des dépenses devra respecter les mêmes critères que le budget total prévisionnel (selon les règles établies dans le règlement de cet appel à projets),

d) **une fiche de synthèse,**

e) **l'attestation de service fait,** signée par le porteur du projet, l'autorité locale décentralisée ou déconcentrée compétente et le partenaire local du pays d'intervention (si différent).

Ce rapport final sera transmis par Bordeaux Métropole à son Comité de Sélection qui s'assurera que le projet a été réalisé conformément à la présente convention.

ARTICLE 5 - CONTROLE COMPTABLE ET VERIFICATION DU PROJET SUR PLACE

5.1. Pour faciliter le contrôle par le comptable de Bordeaux Métropole, le « **Porteur de projet** » tiendra une comptabilité séparée pour le projet objet de la présente convention ; toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du projet feront l'objet de documents justificatifs.

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3.1 ci-dessus, le « **Porteur de projet** » joindra copie de ces documents à l'appui de ses rapports de réalisation et des demandes de paiement ; de même, il indiquera le lieu où les originaux peuvent être consultés.

Le « Porteur de projet » veillera à ce que Bordeaux Métropole et son Comité de Sélection ou ses représentants, aient accès aux différents chantiers et à tous documents justificatifs pendant la période de validité du contrat et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, aux fins de procéder à quelque vérification que ce soit, relative au projet en cause.

5.2. Le « **Porteur de projet** » transmettra à Bordeaux Métropole avant le 1^{er} mai de l'exercice N + 1, le bilan faisant apparaître les postes de recettes et de dépenses relatif au projet en cause, certifié conforme par le commissaire aux comptes du « **Porteur de projet** ».

5.3. Les dispositions de l'article R 133-4 du Code des juridictions financières, qui prévoit que : *"les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient de taxes parafiscales, de cotisations légalement obligatoires, subventions ou d'autres concours financiers de la part de l'Etat ou d'une autre personne morale soumise au contrôle de la Cour peuvent faire l'objet des contrôles de la Cour des Comptes, sous réserve des compétences attribuées aux chambres régionales des comptes par les articles L 211-4 à L 211-6"*, sont applicables à la présente convention, la participation de Bordeaux Métropole ayant caractère de subvention.

5.4. Bordeaux Métropole, le Comité de Sélection, ou encore l'organisme qu'ils auront missionné, se réservent en outre la possibilité de contrôler sur place l'emploi des fonds qui auront été versés ainsi que la bonne réalisation du projet et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après leur date d'achèvement.

5.5. Le « **Porteur de projet** » s'engage à effectuer un contrôle régulier des réalisations pendant la durée de la présente convention et à s'assurer de l'existence de structures locales de gestion des ouvrages.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

6.1. La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties concernées ; elle prendra fin à la remise par le « **Porteur de projet** » à Bordeaux Métropole des rapports prévus à l'article 4.

6.2. Le « **Porteur de projet** » s'engage à la bonne exécution technique et financière du projet, au bon usage des fonds versés ainsi que de leur traçabilité.

6.3. Le « **Porteur de projet** » s'engage à assurer le suivi des réalisations sur le terrain et la liaison avec les partenaires locaux et les **représentants de l'Ambassade de France dans le pays où se déroule le projet**, de Bordeaux Métropole, et le cas échéant, des autres financeurs.

6.4. Le « **Porteur de projet** » informera immédiatement Bordeaux Métropole de tout retard sur le calendrier prévu qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux. Cette dernière informera en suivant son Comité de sélection.

6.5. La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par Bordeaux Métropole, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si le « **Porteur de projet** » ne respecte pas un

quelconque de ses engagements. Dans ce cas, Bordeaux Métropole pourra suspendre ses versements et demander au « **Porteur de projet** » le remboursement des sommes déjà versées.

- 6.6. En cas de rupture de la convention par le « **Porteur de projet** », Bordeaux Métropole se réserve le droit de réclamer au « **Porteur de projet** » le remboursement partiel ou total des paiements déjà effectués.
- 6.7. Les différends relatifs à la présente convention qui ne pourront être réglés à l'amiable seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.1. Toute visite sur le terrain de personnes de Bordeaux Métropole, du Comité de sélection de Bordeaux Métropole ou de ses représentants devra notamment se faire en concertation avec le « **Porteur de projet** ».
- 7.2. Mention de la participation de Bordeaux Métropole au financement du projet devra être faite sur tout panneau de chantier, publication, communication ou étude y étant relatifs.
- 7.3. Les ouvrages réalisés devront être identifiés durablement par des moyens appropriés par la mention de la date de réalisation, le sigle de l'autorité locale, celui du « **Porteur de projet** », et de Bordeaux Métropole.
- 7.4. Le « **porteur de projet** » s'engage à réaliser les actions présentant un intérêt local pour Bordeaux Métropole telles que décrites dans son dossier de demande de subvention et prises en compte dans son budget total prévisionnel. Il doit s'agir a minima d'une restitution du projet menée auprès des différents publics de Bordeaux Métropole, expliquant son intérêt, ses impacts. Le porteur devra tenir informée Bordeaux Métropole (projeteausolidarite@bordeaux-metropole.fr) en amont de l'agenda et du contenu précis de ses actions.

B - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 8 :

- 8.1. Désignation du projet :

«

»

- 8.2. Description du projet :

[1000 caractères maximum]

Dates et durée prévisionnelles :

- 8.3. Conformément à l'avis du Comité de Sélection de Bordeaux Métropole réuni le 10 mars 2017, et selon la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017 :

Bordeaux Métropole apporte son aide sous forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de (en lettres et en chiffres) :

afin de contribuer à la mise en œuvre des actions définies ci-dessus.

La participation réelle sera octroyée au vu du décompte définitif des dépenses conformément au plan de financement suivant :

voir fichier « Budget total prévisionnel » en annexe.

- 8.4. Echancier des versements : Selon les modalités de l'article 3, le premier versement effectué après signature de la présente convention sera limité à 80 % du montant de la subvention.

Les versements seront effectués sur le compte du « **Porteur de projet** » par l'intermédiaire du comptable de Bordeaux Métropole

Compte n°

CB: CG: Clé :

Ouvert au nom de :

- 8.5. Délai maximum de la présentation de la première demande de paiement (facture) : 1 mois après notification de la présente convention.

Délai maximum de la présentation de la deuxième et dernière demande de paiement (facture du solde) : 6 mois après remise du décompte final des dépenses et dans tous les cas, au plus tard à l'échéance de la convention (Cf article 6).

Fait en 4 exemplaires originaux,

<p>A, le</p> <p>Pour le « Porteur de Projet»</p> <p>Monsieur/Madame [titre]</p> <p>.....</p>	<p>Bordeaux, le</p> <p>Pour Bordeaux Métropole ,</p> <p>Madame la Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement</p> <p>Anne-Lise JACQUET</p> <p>.....</p>
---	---

Annexe :

1-Budget total prévisionnel du projet

2-Attestations de financement des co-financeurs prévus dans le plan de financement

Annexe 4

Appel à Projets Solidarité Internationale Eau - 2016 / 2018 – RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PROJETS

N°	Nom de la structure porteuse du projet	Nom du pays concerné par le projet	Projet	Montant de la subvention demandé à Bordeaux Métropole	CONCLUSION
1	Carrefour Des Cultures	Maroc	Chantier comprenant : la réparation des canalisations, la rénovation d'un abreuvoir, la reconstruction d'un bassin de rétention avec un système d'aération pour éviter la stagnation de l'eau, la reconstruction d'un terrassement, la réparation et le nettoyage des canaux d'irrigation en ciment sur les villages d'Ain Gharbaoui et d'Ait Mouloud. Une sensibilisation de la gestion de l'eau est prévue.	3 500 €	RETENU
2	AGIR abcd Aquitaine	Guinée Bissau	Améliorer la santé de la population en général et en particulier celle des enfants et des personnes âgées, par la construction de 3 puits. Promouvoir l'hygiène et l'environnement, ce qui contribuera à améliorer la condition des femmes qui souffrent non seulement en buvant de l'eau non potable mais aussi de l'éloignement des points d'eau. Les services de l'eau, de l'énergie dans le département de Canchungo effectueront un contrôle hebdomadaire sur la consommation et sur les installations pour pouvoir garantir un fonctionnement adéquat de ce projet.	18 750 €	RETENU
3	Association pour le Développement Economique et Social en Afrique (ADESAF)	Burkina Faso	Pour permettre aux populations d'accéder à l'eau potable, quatre forages avec pompes à motricité humaine vont être réalisés et des actions écologiques de reboisement des abords sont prévues afin de réduire l'impact environnemental. 4 associations d'usagers seront créées et formées pour récolter les cotisations afin d'assurer la gestion durable des infrastructures et du service. Des campagnes de sensibilisation sur l'hygiène et la prévention des maladies hydriques et le paiement du service de l'élu sont prévus auprès des ménages et des élèves. Le projet s'appuie sur un diagnostic mené avec les autorités locales traditionnelles et une étude hydrogéologique.	25 000 €	RETENU
4	L'amour vivant	République Démocratique du Congo	La population du Congo manque cruellement d'accès à l'eau potable et aux soins dans de bonnes conditions d'hygiène. L'association "L'amour vivant" (ASLAV), souhaite soutenir deux structures de santé, l'une à Linzolo, l'autre à Enyellé. Le Ministère de la santé en République Démocratique du Congo ainsi que deux structures catholiques sont partenaires du projet. Deux points d'accès à l'eau potable seront installés. Ces installations serviront également à la population locale qui bénéficiera de bornes fontaines. Le personnel et la population seront formés aux bonnes pratiques de l'hygiène et de l'utilisation de l'eau.	25 000 €	RETENU
5	ACAD, Association de Coopération entre Acteurs du Développement	Sénégal	Des entretiens individuels auront pour but de mobiliser la population, avant de commencer les travaux d'installations sanitaires dans les concessions (latrines à fosse ventilée). Il s'agit de sensibiliser les populations à l'hygiène et à l'assainissement afin de les mobiliser pour réaliser un assainissement individuel dans leur habitation. En effet, une enquête de terrain a été menée dans toute la ville de Foundiougne début 2017, et les habitations prioritaires (pas aux normes minimales d'habitabilité dans le domaine de l'assainissement) ont pu être identifiées. Des raccordements à l'eau potable sont également prévus. Il s'agira aussi d'informer les familles sur l'utilisation de l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.	31 000 €	RETENU

N°	Nom de la structure porteuse du projet	Nom du pays concerné par le projet	Projet	Montant de la subvention demandé à Bordeaux Métropole	CONCLUSION
6	Le Partenariat	Maroc	Ce projet est axé sur le milieu scolaire dans la région de Safi, ce qui comprend des équipements de bases, la sensibilisation à l'hygiène et favorise la scolarisation. Ce programme d'accès en milieu scolaire a déjà été mené par l'association au Sénégal et ailleurs au Maroc, et permet en outre d'améliorer les conditions de scolarisation des enfants au niveau du primaire.	40 000 €	RETENU
7	Groupement de Recherche et d'Echanges Technologiques – GRET	Birmanie	L'objectif de ce projet est d'améliorer les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la ville de Magway, par le fonctionnement des infrastructures et la gestion par les services de la ville. Cela comprend notamment la rénovation du réservoir sur tour en aval du forage 5 et la rénovation d'environ 800 mètres de canalisations abimées. Par ailleurs, la mise en place d'un fonds d'aide est prévu afin d'équiper les 100 ménages les plus pauvres d'un système d'assainissement amélioré. Un volet sensibilisation et formation aux bonnes pratiques de l'hygiène sera mis en oeuvre.	42 063 €	RETENU
8	Hydraulique sans frontières	Togo	Extension du réseau d'adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Gbatopé. HSF est déjà intervenu dans ce secteur. Le projet consiste en une extension du réseau actuel avec la construction de 7 bornes fontaines. De plus, il est prévu la construction de 4 latrines sèches et de 2 cabines hommes/femmes avec dispositif de lavage des mains.	44 224 €	RETENU
9	Afrique Amitié	Mali	Accès durable à l'eau potable et à l'hygiène. Mise en place d'un service public d'alimentation en eau potable et assainissement pour le village de Bidadji, dans la région de Kayes. Mise en place d'une adduction d'eau par la réalisation d'un forage complémentaire. Les deux forages seront équipés d'un système de pompage solaire refoulant l'eau dans un réservoir surélevé vers 4 bornes fontaines. Équipement des lieux publics de puisards améliorés pour les latrines et construction d'un lavoir public avec puisard. Mesures d'accompagnement et de formation de la population.	45 000 €	RETENU
10	Initiative Développement	Tchad	Le projet présente 2 volets distincts : le premier concerne l'eau : renforcement des acteurs du service public de l'eau, appui conseil assuré par l'ONG sur place AGIR, formation/suivi des exploitants à la gestion commerciale, réorganisation du système de maintenance et de prévention des pannes ; le volet assainissement prévoit le développement d'outils de contrôle, la formation des acteurs locaux, l'organisation d'activités de sensibilisation dans les écoles et les quartiers...	50 000 €	RETENU
11	Morija France	Burkina Faso	Ce projet a pour but d'améliorer l'eau potable (10 forages pompes à motricité humaine construits, 10 réhabilités) et la situation sanitaire (400 latrines à simple fosse + 400 dispositifs de lavage de mains). 66 villageois seront formés pour devenir promoteurs d'hygiène pour assurer les sensibilisations à domicile et dans les établissements scolaires. Un accompagnement communautaire sera proposé avec un Comité communal de l'eau, un service technique eau-assainissement et 28 associations des usagers de l'eau.	50 000 €	RETENU

N°	Nom de la structure porteuse du projet	Nom du pays concerné par le projet	Projet	Montant de la subvention demandé à Bordeaux Métropole	CONCLUSION
12	Europe Humanit'Air	Burkina Faso	L'objectif premier est d'équiper un forage réalisé en 2015 d'un système de pompe photovoltaïque pour fournir de l'eau en quantité suffisante. Pour son entretien, des roulements seront mis en place dans les classes du lycée agricole de Toussiana. Celui-ci proposera des formations à son équipe enseignante sur la gestion des ressources en eau et cette équipe veillera à l'éducation des élèves et à leur sensibilisation en matière d'hygiène. Des formations sur le système photovoltaïque et sa maintenance seront dispensées aux enseignants et aux élèves par l'entreprise locale.	1 200 €	NON RETENU
13	Comité de jumelage du Saint-Varentais	Togo	Nouveau programme de création de puits, de borne fontaine et de latrines à Témédja et ses villages environnants. Sur ce canton, l'alimentation en eau est précaire. Implication des chefs de villages dans le projet.	7 904 €	NON RETENU
14	Haïti en vie	Haïti	Avec l'épidémie du choléra qui s'est installée dans le pays, la question de l'assainissement est devenue une urgence de santé publique. Le projet consiste en la construction de 4 sanitaires multifamiliaux suivant un plan type, livrés avec un kit d'entretien et de consommable pour les premières utilisations. Il est prévu de former les usagers, les agents d'entretien, les techniciens vidangeurs et les utilisateurs de compost.	15 000 €	NON RETENU
15	Association pour le développement de la région de Mahajanga	Madagascar	Demande de financement pour un projet d'accès à l'eau potable, la promotion de l'hygiène et le renforcement des capacités locales sur deux communes rurales (4 villages) dans la région de Boeny, Mahanja. Le projet consiste à donner un accès durable en eau potable. Outre les constructions de 4 puits avec pompe manuelle, 3 latrines à 3 boxes seront réalisées.	17 900 €	NON RETENU
16	Dynam'eau	Togo	Ce projet a pour but premier de permettre aux écoles de Boulkougue et Tankomonte d'avoir accès à l'eau potable. Le chantier en est à sa phase finale, la construction des infrastructures est aboutie. Un forage muni d'une pompe à motricité humaine a été réalisé dans les deux écoles, ainsi que des blocs sanitaires filles et garçons à Boulkougue. Dynam'eau veut à présent sensibiliser les bénéficiaires aux bonnes pratiques de l'hygiène, à l'utilisation des installations, à la préservation de la ressource en eau et à la gestion des déchets. Un reportage doit être réalisé pour la communication ainsi qu'une mission de fin de travaux pour l'évaluation finale du projet.	21 600 €	NON RETENU
17	L'Orme	Maroc	L'association l'Orme (l'Occasion de Reprendre son Elan) intervient au Maroc depuis 2006. Elle a déjà réalisé l'accès à l'eau potable de 20 villages. Ce projet consiste dans le creusement d'un nouveau puits à Ouled Aabid, aux normes et à distance des habitants (profondeur estimée à 45 mètres, couverture de protection). Le puits sera équipé d'un système d'exhaure solaire. La construction d'un château d'eau de 25 M3 est prévue, ainsi que la fourniture et la pose de 3600 ml de conduite. 71 foyers seront raccordés à leur compteur. Le réservoir sera équipé d'un dispositif automatique de chlorage d'eau pompée du puits. Un accompagnement éducatif des femmes sera mis en place. Les autorités locales sont particulièrement impliquées.	26 520 €	NON RETENU

N°	Nom de la structure porteuse du projet	Nom du pays concerné par le projet	Projet	Montant de la subvention demandé à Bordeaux Métropole	CONCLUSION
18	Pompiers solidaires de Gironde	Togo	Ce projet a pour but de réhabiliter les réseaux d'eau et d'assainissement et de former les élèves et les enseignants, ainsi que les villageois aux bonnes pratiques de l'hygiène et à l'Education Préventive Communautaire (EPC). En effet, une mission exploratoire a fait apparaître que les problèmes majeurs sont l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'instruction, quasi inexistantes à Nosé et aux alentours (région des plateaux au sud du Togo)	35 000 €	NON RETENU
19	Trans Mad Développement	Madagascar	L'objectif général de ce projet est de réaliser un équipement de production d'eau potable, de mettre en place un service communal de l'eau par délégation de gestion communautaire et un accompagnement social pour l'hygiène et l'assainissement. Trans Mad Développement a été approché par l'association ABC Domino qui travaille depuis 10 ans dans la même zone d'Efoeste. Une quinzaine de bornes fontaines et plus d'une soixantaine de branchements privatifs sont prévus pour deux villages. Le chantier comprendra un forage, la mise en place d'une centrale solaire, des réseaux et équipements hydrauliques.	35 000 €	NON RETENU
20	Centre des Jeunes Dirigeants de Cognac	Sénégal	Le projet consiste en la construction d'un forage de 150 à 200 mètres de profondeur, à un kilomètre du village "pilote" du Lac Rose(village accueillant une centaine de jeunes en insertion professionnelle). En effet, les experts de pS-Eau ont fait apparaître la réalisation d'un système d'alimentation en eau potable et son extension comme la meilleure solution d'adduction d'eau pour ce site. L'estimation du coût du système de pompage reste à établir. Il dépendra de l'expertise locale, de l'utilisation ou non de l'énergie solaire. La particularité de ce projet est qu'il va être mené par de jeunes cognacais en réinsertion et qu'il faut encadrer et accompagner.	42 820 €	NON RETENU
21	Amitié France Haïti	Haiti	Adduction d'eau pour les habitants de Paracllet - Anse d'Hainault. L'objectif global est de réduire l'incidence des maladies infectieuses et hydriques, d'éviter la contamination des eaux et de sensibiliser la population aux notions d'hygiène. Il s'agit donc de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitants et de définir un mode de gestion pérenne et concerté des services d'eau. Le projet se fera en étroite collaboration avec l'association locale AMAGA. Les études pour un diagnostic précis ont déjà commencé.	49 820 €	NON RETENU
22	Asso Projection	Burkina Faso	Asso Projection est un réseau de jeunes professionnels travaillant pour des services essentiels (eau, assainissement, déchets...). Un premier projet a eu lieu pour former les vidangeurs manuels au Niger et l'association souhaite renouveler l'expérience au Burkina Faso et accompagner cette activité pour qu'elle soit plus sûre et rentable. Ceci se fera en coopération avec les agents de l'ONEA qui gère les stations de traitement des boues à Ouagadougou.	50 000 €	NON RETENU
23	HAMAP Humanitaire	République Démocratique du Congo	Le projet consiste à protéger physiquement une source existante de Sola, par la construction d'un système de captage, lié à une pompe. L'eau sera envoyée dans un château d'eau, construit dans le cadre du projet et qui la protégera des déchets ou des moustiques par exemple. Puis un réseau de distribution sera créé qui acheminera directement l'eau dans les villages via 5 bornes fontaines et 4 branchements privés dans l'hôpital, la chefferie, l'école et le partenaire local. Un comité de gestion financière et technique sera créé pour assurer la pérennité des installations.	50 000 €	NON RETENU

N°	Nom de la structure porteuse du projet	Nom du pays concerné par le projet	Projet	Montant de la subvention demandé à Bordeaux Métropole	CONCLUSION
24	Les Puits du Désert	Niger	Construction de 8 puits d'eau potable et mise en place d'une série de mesures d'accompagnement : formation à l'hygiène, mise en place d'un comité de gestion des points d'eau pour assurer la pérennité, formation en maintenance des ouvrages.	50 000 €	NON RETENU
25	Solidarités International	République Démocratique du Congo	Ce projet s'inscrit dans un programme pluriannuel de réhabilitation du réseau d'eau de la ville de Kalémie, ville chef-lieu de la province du Tanganyika. Il a été initié en 2011. Il s'agit d'élargir l'accès à l'eau potable car l'actuel est sous-dimensionné et cela entraîne des maladies hydriques importantes.	50 000 €	NON RETENU
26	SOSVOL	Togo	n'a pas joint le budget prévisionnel du projet	non précisé	NON ADMISSIBLE